

FICHE PRATIQUE RSA

RSA : DROITS ET DEVOIRS

VOUS AVEZ DES DROITS EN TANT QU'ALLOCATAIRE DU RSA



VOUS AVEZ LE DROIT À :



UNE ALLOCATION CALCULÉE EN FONCTION DE CHAQUE SITUATION

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) assure aux personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu. Il peut être versé aux personnes de plus de 25 ans, et celles de moins de 25 ans avec enfants.

Son montant varie en fonction de :

- ✓ **La composition de votre foyer**
- ✓ **Votre situation de logement**
- ✓ Les ressources de l'ensemble du foyer (prestations, revenus, indemnités, etc.)

Le calcul de l'allocation est effectué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA).



UNE AIDE AU QUOTIDIEN

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge santé via l'Assurance Maladie et la Complémentaire santé solidaire, ainsi que d'aides au logement (APL, FSL, aides locales) et de tarifs sociaux selon les territoires : transports réduits, aides énergie, soutien alimentaire ou accès facilité à certaines activités culturelles et sportives.



UNE OFFRE D'INSERTION DIVERSIFIÉE

- ✓ **Accès à l'emploi :** mise en relation avec des employeurs, accès à des formations, offres d'emplois et ateliers pour développer ses compétences
- ✓ **Soutien social et professionnel :** aide pour surmonter les difficultés sociales et accompagnement pour lever les freins à l'emploi
- ✓ **Accès à une offre d'insertion :** possibilité pour chacun de s'appuyer sur des actions et des acteurs locaux afin de construire un parcours d'insertion durable.



UN ACCOMPAGNEMENT PAR UN RÉFÉRENT UNIQUE

En tant qu'allocataire du RSA, vous avez le droit à un **accompagnement individualisé**. Il est réalisé par un référent qui vous soutient dans vos démarches et vous aide à construire votre parcours d'insertion professionnelle.

VOUS AVEZ DES DEVOIRS EN TANT QU'ALLOCATAIRE DU RSA



VOUS AVEZ LE DEVOIR DE :

1.

Être inscrit et vous actualiser chaque mois auprès de France Travail (plus d'informations sur le site France Travail ou au 3949) si cela est indiqué dans votre contrat d'engagement.



2.

Déclarer tout changement de situation sans attendre la déclaration trimestrielle de ressources. Signalez à votre caisse (CAF ou MSA) tout changement de situation :

- ✓ **Changement familial** (mariage, naissance, décès, déménagement...)
- ✓ **Changement professionnel** (emploi, formation, chômage...)
- ✓ **Changement bancaire**
- ✓ **Changement d'adresse ou de résidence**



3.

Déclarer vos revenus trimestriels auprès de la CAF ou la MSA en indiquant votre montant net social.

IMPORTANT : votre allocation est réévaluée chaque trimestre en fonction de votre situation familiale et de vos ressources déclarées.



4.

Entreprendre des démarches de recherches d'emploi ou d'insertion et respecter le contrat d'engagement signé avec votre référent. **Répondre aux convocations** et **réaliser les actions** permettant d'améliorer votre insertion sociale et/ou professionnelle.



Attention, tout manquement à ces devoirs peut entraîner une sanction de suspension ou suppression du RSA (cf fiche pratique "sanctions").

Références principales : articles L.262-1 à L.262-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles / Articles R.262-40 à R.262-68 du même code

Pour plus d'informations : www.isere.fr

Mai 2026

isère
LE DÉPARTEMENT